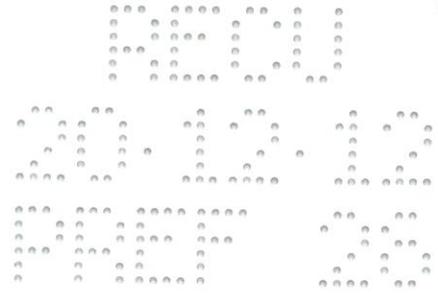


-15
DG



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N° 14/2012 de numérotage des maisons

Le maire de la commune de Rochefort en Valdaine,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213- 28,

ARRETE :

Article 1. Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2. Le numérotage comprend, pour chaque rue, une série de numéros croissants selon le principe de numérotation métrique, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affecté d'une lettre.

Article 3. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.
Le côté droit d'une rue est déterminée en prenant pour point de référence le centre village.

Article 4. Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade ou mur de clôture, d'une plaque en émail de 150cm de large sur 100 cm de haut portant en chiffres couleur ivoire clair inscrits sur fond gris le numéro de l'immeuble.

Article 5. Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal.

Article 6. Les frais d'entretien et, hors cas de de changement de série ou de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que leurs numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et visibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 7. Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8. Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

Article 9. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 10 décembre 2012,

Le Maire,

Danielle GRANIER